
*Direction du personnel,
des services et de la modernisation*

Note n° 2002-21 du 14 novembre 2002 relative à la mise en œuvre du principe de l'écrêtement des aides publiques (art. R. 231.18 du CCH) exigence d'un plan de financement

NOR : EQUU0210224Z

Dans le *Bulletin officiel* n° 2003-1 du 25 janvier 2003, page 81,

Au lieu de : « Note n° 2002-21 du 14 novembre 2002 relative à la mise en œuvre du principe de l'écrêtement des aides publiques (art. R. 231.18 du CCH) exigence d'un plan de financement l'automatisation du chrono des circulaires. »

Lire : « Note n° 2002-21 du 14 novembre 2002 relative à la mise en œuvre du principe de l'écrêtement des aides publiques (art. R. 231.18 du CCH) exigence d'un plan de financement ».